

REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

Accord Sectoriel portant sur l'allongement de l'Age de la retraite et conclu entre les Organisations Syndicales, Patronat et Travailleurs du Secteur de l'Hôtellerie, de la Restauration, des Cafés, Bars, Casinos et Night-Club.

En vertu des dispositions de l'**Article 4** de l'Accord Interprofessionnel National sur la **Retraite à 60 ans** dans le secteur privé et des négociations directes entre les parties,

Entre les Employeurs représentés par le **SPIHS**, le **CNES** et le **CNP** d'une part,

Et les travailleurs représentés par les Organisations Syndicales de l'Hôtellerie et de la Restauration **SNTHRCBS / CNTS/FC – SATHR/UNSAS – SNTHRS/CNTS**, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article premier :

L'**âge de la retraite**, pour tous les emplois ou métiers du secteur de l'Hôtellerie, de la Restauration, des Cafés, Bars, casinos et Night-Club du Sénégal, est uniformisé à **58 ans (cinquante-huit) à compter du 24 juin 2016**, date d'entrée en vigueur de l'**arrêté N°09115/MTDSOPRI/DGTSS du 24 juin 2016**.

Article 2 :

Des mesures d'accompagnement pourront être prises en compte pour une durée de 20 mois pour les travailleurs qui sont partis à la retraite à l'âge de 56 ans.

Article 3 :

Les parties ont convenu d'une évaluation de l'accord tous les trois (3) ans.

Article 4 :

L'âge de liquidation de la pension de retraite est fixé à 58 ans dans le secteur de l'hôtellerie ou à 60 ans au plus sans abattement de 4% par année d'anticipation.











En foi de quoi, le présent Accord a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Dakar, le 2 Novembre 2015

Pour les Employeurs

Le Président du SPIHS

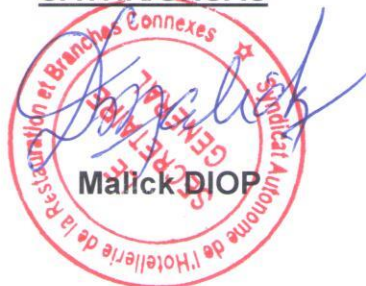


Pour les Travailleurs

SYNTHRRS/CNTS



SATHR/UNAS



SNTRCS/CNTS/FC



Pour le Gouvernement

Le Ministre du Travail,
du Dialogue Social, des Organisations Professionnelles
et des Relations avec les Institutions



Mansour SY